



Séance du vendredi 17 mars 2023

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 13 mars 2023

Présents : 12
Pour : 14
Abstentions : 0
Contre : 0
Représentés : 2
Votants : 14

*L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mars à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : Jean-Charles FAYON, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence BOISAN, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER
Représentés : Loïc POUDEROUX, Patrice CRISPOUL

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Anne-Sophie BONNET

**Objet: Délibération relative à l'organisation du temps de travail -
DE_2023_017**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures ;
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Considérant l'avis du comité technique en date du 14/03/2023 ;
Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1 607 heures ;
Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;
Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures, soit 35 heures hebdomadaires (elle est proratisée pour les agents à temps non complet, en fonction du nombre d'heures hebdomadaires du poste). Elle est calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année : 365

Repos hebdomadaires : 104 (2 jours x 52 semaines)

Congés annuels : RF 25 (5 fois les obligations hebdomadaires de travail)

Jour fériés : 8

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/03/2023
015-211502315-20230317-DE_2023_017-DE

soit Nombre de jours travaillés : 228
soit Nombre d'heures travaillées : 1 596 h, arrondi à 1 600 h (Nb de jours x 7 heures)
Journée de solidarité : + 7 h
Total en heures : 1 607 h

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation de temps de travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures ;
- la durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures ;
- les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures ;
- l'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures ;
- le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures ;
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DÉCIDE :

- d'adopter les modalités d'organisation du temps de travail telles que proposées.
- d'abroger en conséquence, à cette date, les dispositions antérieures.

ADOPTÉ :

A l'unanimité des membres présents

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Charles FAYON



Talizat





Séance du vendredi 17 mars 2023

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 13 mars 2023

Présents : 11
Pour : 13
Abstentions : 0
Contre : 0
Représentés : 2
Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mars à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON

Présents : Jean-Charles FAYON, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés : Loïc POUDEIROUX, Patrice CRISPOUL

Excusés :

Absents : Florence BOISAN

Secrétaire de séance : Madame Anne-Sophie BONNET

Objet: Budget principal - Vote de crédit dans le limite de 25% de l'investissement 2022 - DE_2023_018

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il précise que les montants des crédits d'investissements ouverts pour l'exercice 2022 était de 1 205 197.51 € (hors chapitre 16 emprunts et dettes assimilées). C'est pourquoi conformément aux textes applicables il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 301 299.37 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 14 matériel article 21578 Montant 655.94 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décidé d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Charles FAYON





Séance du vendredi 17 mars 2023

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 13 mars 2023

Présents : 11
Pour : 13
Abstentions : 0
Contre : 0
Représentés : 2
Votants : 13

*L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mars à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Jean-Charles FAYON*

Présents : Jean-Charles FAYON, Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés : Loïc POUDEROUX, Patrice CRISPOUL

Excusés :

Absents : Florence BOISAN

Secrétaire de séance : Madame Anne-Sophie BONNET

**Objet: VENTE DU DOMAINE PUBLIC AUX CONSORTS PALOC -
DE_2023_019**

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION DE_2023_015

Monsieur le Maire expose :

- Que les Consorts PALOC souhaitent acquérir une propriété située sur la parcelle F 254 à Pierrefitte de Talizat
- Que pour mettre aux normes de l'assainissement individuel, aucun terrain n'est disponible sur cette propriété.
- Que les Consorts PALOC souhaitent acquérir une portion de terrain d'une superficie de 19 m² devant leur propriété dépendant du Domaine Public
- Qu'il y a donc lieu de constater le déclassement de cette portion de terrain du Domaine Public. Le déclassement envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière et cette vente est donc dispensée d'enquête publique.

Ceci exposé, le Conseil Municipal :

* décide de vendre la parcelle cadastrée F 657 d'une superficie de 19 m² moyennant le prix de 3.50 € le m² soit 66.50 €

* autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Charles FAYON





Séance du vendredi 17 mars 2023

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 13 mars 2023

Présents : 12
Pour : 13
Abstentions : 0
Contre : 0
Représentés : 2
Votants : 13

*L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mars à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Jean-Charles FAYON, Anne-Sophie BONNET*

Présents : Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence BOISAN, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés : Loïc POUDEROUX, Patrice CRISPOUL

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Florence BOISAN

**Objet: Vote du compte de gestion - lot_massebeuf -
DE_2023_020**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BONNET Anne-Sophie

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Charles FAYON





Séance du vendredi 17 mars 2023

Membres en exercice :

14

Date de la convocation : 13 mars 2023

Présents : 12

Pour : 13

Abstentions : 0

Contre : 0

Représentés : 2

Votants : 13

*L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mars à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Anne-Sophie BONNET*

Présents : Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence BOISAN, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés: Loïc POUDEROUX, Patrice CRISPOUL

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence BOISAN

**Objet: Vote du compte administratif - lot_massebeuf -
DE_2023_021**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BONNET Anne-Sophie

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par BONNET Anne-Sophie après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		77 280.00				77 280.00
Opérations exercice	113 671.63	20 000.00	113 671.63	113 671.63	227 343.26	133 671.63
Total	113 671.63	97 280.00	113 671.63	113 671.63	227 343.26	210 951.63
Résultat de clôture	16 391.63				16 391.63	
Restes à réaliser						
Total cumulé	16 391.63				16 391.63	
Résultat définitif	16 391.63				16 391.63	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Charles FAYON

Talizat



Séance du vendredi 17 mars 2023

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 13 mars 2023

Présents : 12
Pour : 13
Abstentions : 0
Contre : 0
Représentés : 2
Votants : 13

*L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mars à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Anne-Sophie BONNET*

Présents : Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence BOISAN, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés: Loïc POUDEROUX, Patrice CRISPOUL

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence BOISAN

**Objet: Vote du compte de gestion - eau_talizat -
DE_2023_022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BONNET Anne-Sophie

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour extrait conforme,
Le maire, Jean-Charles FAYON





Séance du vendredi 17 mars 2023

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 13 mars 2023

Présents : 12
Pour : 13
Abstentions : 0
Contre : 0
Représentés : 2
Votants : 13

*L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mars à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Anne-Sophie BONNET*

Présents : Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence BOISAN, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés : Loïc POUDEROUX, Patrice CRISPOUL

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Florence BOISAN

**Objet: Vote du compte administratif - eau_talizat -
DE_2023_023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BONNET Anne-Sophie

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par BONNET Anne-Sophie après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		26 476.44		10 945.17		37 421.61
Opérations exercice	44 841.30	43 585.75	101 448.24	99 866.13	146 289.54	143 451.88
Total	44 841.30	70 062.19	101 448.24	110 811.30	146 289.54	180 873.49
Résultat de clôture		25 220.89		9 363.06		34 583.95
Restes à réaliser	7 000.00				7 000.00	
Total cumulé	7 000.00	25 220.89		9 363.06	7 000.00	34 583.95
Résultat définitif		18 220.89		9 363.06		27 583.95

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Charles FAYON





Séance du vendredi 17 mars 2023

Membres en exercice : 14	Date de la convocation : 13 mars 2023
Présents : 12 Pour : 13 Abstentions : 0 Contre : 0 Représentés : 2 Votants : 13	<i>L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mars à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Charles FAYON, Anne-Sophie BONNET</i>
	Présents : Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence BOISAN, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER
	Représentés : Loïc POUDEROUX, Patrice CRISPOUL
	Excusés :
	Absents :
	Secrétaire de séance : Madame Anne-Sophie BONNET

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - eau_talizat - DE_2023_024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BONNET Anne-Sophie

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 9 363.06

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	10 945.17
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-1 582.11
Résultat cumulé au 31/12/2022	9 363.06
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	9 363.06
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 27/03/2023
015-211502315-20230317-DE_2023_024-DE

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Charles FAYON



RF Sous-Préfecture de SAINT-LOUR
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/03/2023 015-211502315-20230317-DE_2023_024-DE



Séance du vendredi 17 mars 2023

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 13 mars 2023

Présents : 12
Pour : 13
Abstentions : 0
Contre : 0
Représentés : 2
Votants : 13

*L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mars à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Anne-Sophie BONNET*

Présents : Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence BOISAN, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés : Loïc POUDEROUX, Patrice CRISPOUL

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Florence BOISAN

**Objet: Vote du compte de gestion COMMUNE- talizat -
DE_2023_025**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BONNET Anne-Sophie

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Charles FAYON





Séance du vendredi 17 mars 2023

Membres en exercice :
14

Date de la convocation : 13 mars 2023

Présents : 12
Pour : 13
Abstentions : 0
Contre : 0
Représentés : 2
Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mars à 20 heures 30,
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la
présidence de Anne-Sophie BONNET

Présents : Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick
BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence BOISAN,
Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND,
Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER

Représentés: Loïc POUDEROUX, Patrice CRISPOUL

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance : Madame Florence BOISAN

Objet: Vote du compte administratif - talizat -
DE_2023_026

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BONNET Anne-Sophie

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par BONNET Anne-Sophie après s'être fait présenter
le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		8 182.77				8 182.77
Opérations exercice	599 329.82	1 023 225.19	547 588.60	770 593.54	1 146 918.42	1 793 818.73
Total	599 329.82	1 031 407.96	547 588.60	770 593.54	1 146 918.42	1 802 001.50
Résultat de clôture		432 078.14		223 004.94		655 083.08
Restes à réaliser	804 313.41	294 458.44			804 313.41	294 458.44
Total cumulé	804 313.41	726 536.58		223 004.94	804 313.41	949 541.52
Résultat définitif	77 776.83			223 004.94		145 228.11

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée
et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Charles FAYON



Séance du vendredi 17 mars 2023

Membres en exercice : 14	Date de la convocation : 13 mars 2023
Présents : 12 Pour : 13 Abstentions : 0 Contre : 0 Représentés : 2 Votants : 13	<i>L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mars à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Anne-Sophie BONNET</i>
	Présents : Anne-Sophie BONNET, Patrick BRUGOUX, Yannick BOULET, Sonia CHAUME, Julien COUTY, Florence BOISAN, Fabien MEYNIEL, Nicole MOITY, Marie-Thérèse MORAND, Jean-Roch PIOCH, Chantal SOULIER
	Représentés: Loïc POUDEROUX, Patrice CRISPOUL
	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance : Madame Anne-Sophie BONNET, Madame Florence BOISAN

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - talizat - DE_2023_027

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BONNET Anne-Sophie
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 223 004.94

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	124 519.37
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	223 004.94
Résultat cumulé au 31/12/2022	223 004.94
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	223 004.94
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	77 776.83
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	145 228.11
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Pour extrait conforme,
Le Maire, Jean-Charles FAYON

